CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par délégation par son Président, ,

Ci-après « Le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération »
Et

L'École ……. , représentée par son directeur ou sa directrice (ou toute autre autorité habilitée),
Ci-après dénommée « l'École ».

Préambule

Dans le cadre du 31e Festival du Livre, le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération organise des rencontres entre des auteurs ou illustrateurs et des classes du territoire.
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties afin de garantir la qualité de la préparation pédagogique, l'organisation matérielle et le bon déroulement des rencontres.
Les modalités pratiques (planning des interventions, auteurs, classes concernées, horaires...) sont précisées en annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 1 – Engagements de l'Agglomération

Le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération s'engage à :

- organiser les rencontres d'auteurs dans le cadre du Festival du Livre ;
- assurer la coordination générale des interventions ;
- proposer les auteurs et illustrateurs intervenant auprès des classes participantes ;
- prendre en charge leur rémunération conformément à la Charte des auteurs en vigueur ;
- assurer leur hébergement ainsi que leurs déplacements entre leur domicile et le territoire de l'intervention ;

- transmettre à l'établissement, en amont des rencontres, une feuille de route précisant les modalités pratiques (horaires, restauration, transports, contacts utiles...) ;
- informer l'établissement de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement des interventions.

Le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération est l'interlocuteur privilégié de l'établissement pour toute question relative à l'organisation.

Article 2 – Engagements de l'École

Afin de garantir la qualité des rencontres, l'École s'engage à :
Préparation pédagogique

- préparer les élèves en amont de la rencontre ;
- favoriser la découverte de l'auteur ou de l'illustrateur et de son œuvre ;
- prendre contact avec l'auteur avant son intervention afin d'échanger sur le contenu de la rencontre, les attentes de la classe et les besoins matériels éventuels ;
- solliciter le Service Culture en cas de difficulté à établir ce contact.

Le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération transmettra aux enseignants les coordonnées nécessaires à cette préparation.
Les coordonnées communiquées sont exclusivement destinées à l'organisation des rencontres et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
Organisation matérielle
L'École s'engage à :

- mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement des interventions ;
- accueillir les auteurs dans les meilleures conditions possibles ;
- assurer, lorsque cela est prévu dans la feuille de route, la prise en charge du déjeuner de l'auteur ou de l'illustrateur ;
- organiser, lorsque cela est nécessaire, le transport des élèves vers le lieu de la rencontre.

Valorisation du Festival
L'École s'engage à relayer auprès des familles les informations relatives au Festival du Livre, selon ses moyens habituels de communication.

Article 3 – Responsabilités

Chaque partie demeure responsable des personnels placés sous son autorité.
Les élèves restent sous la responsabilité des enseignants pendant toute la durée des déplacements éventuels et des rencontres.
Chaque partie déclare être assurée pour les activités relevant de sa responsabilité.

Article 4 – Modification ou annulation

En cas de force majeure, d'indisponibilité d'un auteur, d'événement exceptionnel ou de toute circonstance empêchant le déroulement normal des rencontres, les parties s'engagent à rechercher une solution adaptée (report, remplacement ou réorganisation).
À défaut, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeure applicable jusqu'au 5 octobre 2026.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Pour l'École
Le Président ou son représentant Signature	Le représentant habilité Signature